



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Camion, moyen avec carrosserie	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M9062-215232/A	<b>Date</b> 2021-06-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M9062-215232	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-539-80131	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp539.M9062-215232	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-08-04</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cafferty, Kathy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp539
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 297-2896 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Vehicles & Industrial Products Division  
140 O'Connor, Tower East  
4th Floor  
140 O'Connor, Tour Est  
4ème étage  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Service Connexion postel

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Base de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination - Quantité ferme
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production
- 6.15 Conditionnement
- 6.16 Garantie

- 6.17 Matériel
- 6.18 Interchangeabilité
- 6.19 Règlement des différends

#### Pièces jointes

Annexe «A» - Prix

Annexe «B» - Spécifications – Camion et Carrosserie

Appendice 1 de l'annexe B – Cabine et châssis

Appendice 2 de l'annexe B - Carrosserie

Annexe «C» de la Partie 3 de la Demande de soumissions - Instruments de paiement électronique

Annexe «D» de la Partie 5 de la Demande de soumissions - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

1.1.1 La GRC a besoin du ou des véhicules et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe «A» – Prix et l'Annexe «B» - Spécifications - Camion et Carrosserie ci-jointe.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A - Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A - Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion postal pour la transmission électronique de leur soumission. L'information concernant le service Connexion postal se trouve à la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer :      soixante (60) jours  
Insérer :         quatre-vingt-dix (90) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :

- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
- ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

L'adresse de courriel de l'unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN) est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un [message Connexion postal](#) si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service [Connexion postal](#).

## 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (2 copies papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

---

### 3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où équivalent est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
  - (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
  - (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
  - (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
  - (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
  - (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
  - (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
  - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
  - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe « A » - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

### 3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

---

### 3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

### Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 3.1.4 Date de livraison

##### Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2022, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 3, camion, moyen avec la carrosserie sera livrée dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

##### Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - jusqu'à qté 3, camion moyen avec la carrosserie, sera livrée dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

### **3.1.5 Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie pour le véhicule/l'équipement et ses composants.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) Appendice 1 de l'annexe «B» - Cabine et châssis rempli;
- 2) Appendice 2 de l'annexe «B» - Carrosserie rempli;
- 3) Une proposition détaillée du fabricant d'origine de la cabine et du châssis;
- 4) Au moins 5 références de projets de construction de véhicules d'urgence comparables qui ont été réalisés par l'installateur au cours des 5 dernières années.

#### **4.1.1.2 Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 " Produits de remplacement et solutions de rechange" pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

4.1.2.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe A- Prix.

#### **4.1.2.2 Calcul du prix global:**

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les articles et quantités.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «[soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#)» pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée «Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation» remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire    Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une	

---

certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire      Date

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **6.1 Besoin**

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir du ou des véhicules et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" – Prix et l'Annexe « B » - Spécifications Camion et Carrosserie ci-jointe.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe A - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 09 intitulée Garantie des conditions générales 2010A est modifiée comme suit:

Au paragraphe 1, supprimer:

«La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.» et remplacer par ce qui suit:

Le contractant retenu doit fournir un minimum de :

- a. Garantie de dix ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.
- b. Une garantie de cinq ans pour le câblage électrique à c.a. et à c.c. installé par le fabricant.
- c. Une garantie de deux ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.
- d. Une garantie de deux ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.
- e. Les garanties ci-dessus seront gérées par l'adjudicataire du contrat ou le fabricant, et ce, à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des soustraitants, le cas échéant.
- f. La cabine et le châssis seront couverts par la garantie du fabricant d'origine du camion.

Supprimer le paragraphe 2 dans son intégralité et le remplacer par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison

---

précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### **6.3. Durée du contrat**

#### **6.3.1 Livraison du (des) véhicule(s)/de l'équipement**

##### **6.3.1.1 Quantité ferme**

La livraison du (des) véhicule(s) doit être effectuée comme suit :

Article 001 – Qté 3, camion, moyen avec la carrosserie doit (doivent) être livré(s) au plus tard le \_\_\_\_\_ . (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

##### **6.3.1.2 Quantité optionnelle**

Article 002 - jusqu'à Qté 3, camion, moyen avec la carrosserie doit (doivent) être livré(s) dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

### **6.4 Responsables**

#### **6.4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty  
Titre: spécialiste de l'approvisionnement  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements,  
Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules (DAPIV),  
Division des véhicules et des produits industriels - HP  
140 rue O'Connor, Ottawa, ON K1A 0S5  
Téléphone : 613-297-2896  
Courriel: [kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **6.4.2 Responsable des achats**

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux:

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire)  
Titre: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de la livraison:

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire)  
Titre: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 6.4.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone des concessionnaires et/ou agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100

kilomètres.

### Article 001

Cabine et châssis

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

Carrosserie

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

## 6.5. Paiement

### 6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe « A » - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP):

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). [\(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation\)](#)

### 6.5.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 6.5.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C  
C3015C

Paiements multiples  
Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

2008-05-12

2017-08-17

## 6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

(Note à l'autorité contractante: Insérer l'adresse de facturation figurant sur la réquisition)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 4. Responsables du contrat.

### 6.6.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule «insérer le numéro des articles des quantités fermes et optionnelles» sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

(a) L'exemplaire pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.7. Attestations

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des

«[soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#)». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe «A» - Prix;
- (d) Annexe «B» - Spécifications – Camion et Carrosserie;
- (e) Appendice 1 de l'annexe B - Cabine et châssis;
- (f) Appendice 2 de l'annexe B – Carrosserie;
- (g) Annexe «D» de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_. (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «clarifiée le \_\_\_\_\_» ou «modifiée le \_\_\_\_\_» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications)

## 6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

## 6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de la GRC au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de la GRC.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

### 6.13 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (selon l'annexe A - prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

### 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (Le soumissionnaire doit préciser le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

### 6.15 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

### 6.16 Garantie

La garantie standard du fabricant de \_\_\_\_ mois ou \_\_\_\_\_ km (à être complété par le soumissionnaire) assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

### 6.17 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2021 ou plus récent).

### 6.18 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

### 6.19 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

### Annexe « A » - Prix

Article 001: **Camion, moyen avec la carrosserie (Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le camion, moyen avec la carrosserie en conformité avec l'Annexe B - Spécifications – camion et carrosserie à:

RCMP Post Garage  
1426 St. Joseph Blvd. Door 4  
Ottawa, ON K1A 0R2

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Trois (3)

Article 002: **Camion, moyen avec la carrosserie (Quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le camion, moyen avec la carrosserie en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Camion, moyen avec la carrosserie.

RCMP Post Garage  
1426 St. Joseph Blvd. Door 4  
Ottawa, ON K1A 0R2

Delivery contact: \_\_\_\_\_ (to be inserted by PWGSC at time of contract award)

Date of delivery: \_\_\_\_\_ (to be inserted by PWGSC at time of contract award)

Quantité: Jusqu'à Trois (3)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.5.1 Base de paiement.

## **GROUPE DE LA FORMATION AUX EXPLOSIFS (GFE) DU COLLÈGE CANADIEN DE POLICE**

Le présent devis traite d'un véhicule de l'année modèle 2021 ou plus récent, muni d'un châssis-cabine double classique et dont le poids nominal brut (PNBV) est de 26 000 lb. L'aménagement de la caisse doit être conforme aux diagrammes ci-joints.

### **Objectif**

Le groupe combiné constitué du Groupe de la formation aux explosifs et du Groupe CBRNE (chimique, biologique, radiologique, nucléaire ou explosif) de la Direction générale (DG) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de remplacer 6 véhicules d'intervention/de formation vieillissants. Les véhicules de remplacement seront spécifiquement conçus pour répondre aux besoins en formation continue du GFE/CBRNE. De plus, ils desserviront uniquement la région de la capitale nationale (RCN) où ils seront mis en service en tant que plate-forme d'intervention opérationnelle pour appuyer l'équipe d'intervention (EI) opérationnelle CRBNE nationale. Les véhicules seront utilisés pour augmenter les ressources de l'EI CRBNE de la RCN pendant toute panne opérationnelle de leurs unités afin de s'assurer qu'une réponse rapide est toujours possible. Ces unités seront utilisées continuellement pendant toute la saison de formation et elles seront utilisées dans toutes les conditions climatiques. Elles seront utilisées sur des routes entretenues sur une base régulière. Les camions d'intervention seront conçus de manière à entreposer adéquatement de l'équipement d'élimination des explosifs et à fournir un espace de travail confortable et vaste. Tous les camions doivent avoir un poids maximal de 24 000 lb lorsque pleinement chargés pour pouvoir être conduits par un stagiaire détenant un permis de conduire de classe G de l'Ontario pendant sa formation.

### **Produits livrables**

Au moins 5 références portant sur des projets de construction de véhicules semblables, qui ont été réalisés par l'installateur au cours des 5 dernières années, doivent être annexées à votre proposition. Une proposition respectant les spécifications du fabricant du châssis-cabine doit être présentée avec le dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire retenu doit proposer un calendrier de production qui mentionne les travaux à effectuer à l'interne et ceux à confier à un sous-traitant hors site, et soumettre des dessins de conception assistée par ordinateur (CAO) détaillés montrant l'aménagement et la vue en coupe, au moins deux semaines avant la réunion de préproduction.

### **Réunion**

Une réunion sera organisée entre Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), la GRC et le soumissionnaire retenu avant la fabrication de ce véhicule pour s'assurer que toutes les exigences sont comprises et seront respectées. Le fabricant doit préparer le procès-verbal des réunions et le faire signer par la GRC. Cette réunion de préproduction aura lieu aux installations du fabricant. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'effectuer la réunion de préproduction par téléphone ou par vidéoconférence. Il y aura aussi une inspection finale avant l'envoi à la destination finale pour acceptation conformément aux termes du contrat.

## Déplacement

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, le fabricant doit informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour lui permettre de prévoir ses déplacements. Le coût des déplacements et de l'hébergement pour les inspections et la réunion de préproduction sera assumé par le gouvernement du Canada.

## Spécifications du camion et de la caisse

Ces spécifications doivent être basées sur les spécifications pour les services d'urgence d'un fabricant.

Le châssis-cabine et la caisse doivent être considérés comme une unité et l'objet d'une soumission pour les 6 camions.

Les soumissionnaires doivent indiquer qu'ils respectent les spécifications du châssis-cabine et celles de la caisse en mettant leurs initiales là où il est indiqué de le faire et au bas de chaque page et de chaque dessin.

Le devis et les dessins constituent un seul et même document. Le fait de noter un élément seulement dans le devis ou seulement dans les dessins ne saurait indiquer que l'élément en question n'est pas nécessaire.

Les dimensions indiquées dans le devis et les dessins peuvent être considérées comme approximatives et être légèrement modifiées pour satisfaire aux exigences de fabrication avec l'accord de la GRC et du soumissionnaire retenu. Les photographies et les dessins de la GRC sont fournis pour illustrer le concept du véhicule prévu seulement et ne sont pas nécessairement à l'échelle.

Afin de prévenir toute réaction galvanique, un revêtement isolant (p. ex. les produits de marque ECK) doit être utilisé dans tous les endroits où des métaux différents peuvent se toucher, c.-à-d. au niveau des charnières, des poignées, des attaches et des éléments de quincaillerie.

# Appendice 1 de l'annexe B – Exigences obligatoires – Châssis-cabine

**Date du devis : 26 janvier 2021**

**SPÉCIFICATIONS DE CAMION DE LA GRC**

**Année-modèle 2021 ou plus récent, châssis-cabine double classique,**

**PNBV d'au moins 26 000 lb**

SPÉCIFICATIONS DE LA GRC POUR LE CHÂSSIS			
Modèle proposé par le fabricant :			
		Indiquer s'il y a conformité. Tous les éléments doivent être cochés	
		Oui	Non
Exigences obligatoires			
Moteur	V8 turbodiesel d'au moins 300 HP. Fonction de régénération commandée par l'utilisateur, arrêt programmable du moteur.		
Alternateur	Deux alternateurs à usage intensif, 357 A minimum		
Batteries	3 batteries de 12 V et de 900 ampères au démarrage à froid (ADF) (2 700 ADF au total)		
Chauffe-bloc	110 V		
Boîte de vitesses	Automatique à usage intensif et à 6 rapports		
Capacité de chargement (minimum)	Essieu avant : 8 500 lb Essieu arrière : 17 500 lb		

	PNBV : 26 000 lb Remarque : Le PNBV ne doit pas dépasser 24 000 lb une fois le véhicule pleinement chargé lorsque le conducteur a un permis de conduire de classe G de l'Ontario.		
Suspension et essieu avant	Ressorts à lames, amortisseurs		
	Barre stabilisatrice		
Suspension et essieu arrière	Ressorts à lames		
	Roues jumelées – Essieu simple		
	Système antipatinage		
	Barre stabilisatrice		
Freins assistés	Hydrauliques, à disques, ABS		
Empattement	236 po minimum, 254 po maximum		
Distance entre la cabine et un essieu	126 po minimum, 144 po maximum		
Crochets de remorquage	Fixés au châssis avant		
Longueur de la carrosserie en caisson	216 po maximum, sauf le pare-chocs arrière		
Roues et pneus avant	11R22.5, capacité de charge G, bande de roulement pour route (exigence minimale)		
	22,5 x 8,5; roues en acier (couleur blanche)		
Roues et pneus arrière	11R22.5, capacité de charge G, bande de roulement favorisant l'adhérence (exigence minimale)		
	22,5 x 8,5; roues en acier à l'intérieur et à l'extérieur (couleur blanche)		
Réservoirs à carburant	Deux réservoirs à carburant diesel; 435 L minimum		
Klaxons	Deux klaxons électriques		
Rétroviseurs	Chauffants et télécommandés électriquement, de style télescopique, adaptés à une remorque/carrosserie de 102 po de largeur (doivent pouvoir être repliés en un point permettant une largeur de cabine hors-tout de 96 po ou		

	moins) et feux de gabarit intégrés.		
Rétroviseurs convexes	À gauche/à droite		
Vitres	Pare-brise et vitres de porte avant teintés, vitres de porte arrière et fenêtre arrière de teinte foncée (glace opaque)		
Pare-chocs	Avant, en acier, chromé		
Intérieur de la cabine	Tissu gris/étain foncé. Les couleurs foncées sont préférables.		
Vitres de porte	Électriques, teintées		
Loquets de porte	Électriques		
Siège du passager avant et siège du conducteur	Haut dossier, tissu, réglage lombaire manuel (baquet) avec console centrale pleine hauteur		
Siège arrière	Banquette repliable 60/40 en tissu		
Revêtement de plancher	Vinyle noir/aucun tapis		
Lumières	Lumières de lecture au plafond à l'intérieur, y compris un plafonnier de type police à DEL de couleur rouge		
Coussins gonflables	Au moins pour le conducteur et pour le passager		
Tableaux de bord et commandes	Jauges électriques de niveau de carburant, de température du liquide de la boîte de vitesses et de température du liquide de refroidissement		
	Régulateur de vitesse		
	Volant télescopique et inclinable		
	Avertisseur sonore de recul doté d'un interrupteur prioritaire manuel		
	Radio stéréo AM/FM munie d'une horloge		
	Système de déverrouillage à distance sans clé		
	Essuie-glaces électriques à réglage intermittent branchés par le biais de l'allumage		
	Système de chauffage/de climatisation à commande manuelle		

	Au moins 4 commutateurs de bloc de commande posés par le fabricant d'équipement d'origine (FEO)		
	Système Bluetooth		
	Quatre porte-clés du FEO permettant de commander le verrou des portières et le système d'alarme du FEO		
	Module d'interface de l'installateur		
Système de chauffage de cabine	Système de chauffage de cabine auxiliaire du FEO pour aider au chauffage jusqu'à ce que le moteur se réchauffe		
Prise de courant	Prise de courant de 110 V/400 W fixée au tableau de bord		
Système de commande des freins	Un système de commande électronique des freins à fixer dans la cabine pour commander les freins de la remorque		
Caméra	Caméra de recul		
Avertisseur sonore de recul	Avertisseur sonore de recul extérieur du FEO		
Ensemble de préparation pour les sauvetages/incendies	Programmation du moteur		
Raccord de remorque	Fiche de remorque à 7 pôles		
Peinture	Cabine : blanche		
	Châssis : noire		

# Appendice 2 de l'annexe B – Exigences obligatoires – Caisse

Date du devis : 4 janvier 2021

## Spécifications générales de la caisse

		Indiquer s'il y a conformité. Tous les éléments doivent être cochés	
		Oui	Non
Dimensions extérieures hors-tout	Longueur : 216 po maximum + pare-chocs arrière à marchepied intégré		
	Largeur : 102 po		
	Hauteur : 156 po du sol au maximum		
Dimensions intérieures	Longueur : 212 po		
	Largeur : 96 po		
	Hauteur : 90 po		
Défecteur d'air aérodynamique	La caisse doit être munie d'un déflecteur d'air aérodynamique au-dessus de la cabine		

## Construction de la carrosserie

		Indiquer s'il y a conformité. Tous les éléments doivent être cochés	
		Oui	Non
1.	Toutes les pièces métalliques de la carrosserie, y compris le cadre-plancher, doivent être en aluminium. Toute la carrosserie modulaire doit être soudée et avoir les caractéristiques suivantes :		
2.	Des panneaux de carrosserie monobloc en alliage 5052 d'une épaisseur de 1/8 po doivent être soudés à des montants profilés arrondis en alliage 6061-T6 d'un rayon de 1 3/8 po.		
3.	Le toit doit être muni d'une gouttière.		
4.	Des moulages doivent être soudés aux coins du toit.		

5.	Les supports du toit doivent être des tubes carrés de structure de 2 po sur 2 po; il doit y avoir 16 po d'un centre à l'autre.		
6.	Le toit doit être muni d'une couronne de 2 po pour aider à drainer l'eau.		
7.	Le panneau de toit extérieur doit être fait de tôle striée antidérapante NFPA de 3/16 po.		
8.	Les parois de la carrosserie doivent être renforcées à l'aide de montants profilés de 2 po sur 2 po en alliage 6061-T6 séparés d'un maximum de 16 po d'un centre à l'autre. Lorsqu'il est nécessaire de fixer l'équipement intérieur, ou dans une zone où les contraintes sont grandes, des renforts bien précis doivent être posés. Le mur intérieur entre le banc de travail et les armoires en hauteur doit être renforcé pour soutenir des écrans et divers autres supports à outils et accessoires.		
9.	Pour empêcher la distorsion des panneaux de la carrosserie, les supports du toit et des parois doivent être collés aux panneaux extérieurs au moyen de ruban Sikaflex ou 3M VHB ou de produits équivalents appliqués sur toute la surface de contact.		
10.	La structure du plancher doit comprendre un réseau de profilés de structure extrudés de 2 po sur 4 po sur ¼ po et de 2 po sur 2 po sur ¼ po séparés de 16 po d'un centre à l'autre avec des rails de fixation et des angles périmétriques.		
11.	Le plancher de la carrosserie doit être composé d'aluminium de 3/16 po, être soudé en bouchon et être scellé pour empêcher la pénétration de l'humidité; il doit être recouvert de caoutchouc antidérapant et pouvoir supporter le poids et le déplacement de véhicules à chenilles.		
12.	La carrosserie doit être installée sur le châssis à l'aide de dispositifs de fixation antivibratoires en caoutchouc au besoin.		
13.	Deux (2) rangées de E-Track doivent être placées sur le plancher dans la zone d'entreposage arrière du robot. Une (1) rangée de E-Track doit aussi être placée sur la paroi à au plus 2 pi du plancher.		
14.	Avant d'équiper l'intérieur, l'ensemble de la carrosserie doit être adéquatement scellé, puis les murs, les portes et le plafond doivent être isolés à l'aide d'isolant en fibre de verre à haute densité.		
15.	Un panneau de tôle striée en aluminium doit être placé à l'avant de la partie inférieure de la carrosserie pour empêcher les éclats de pierre des deux côtés, de la partie inférieure au bas de caisse de la cabine au minimum.		

## Avertisseur sonore de recul

16.	Un avertisseur sonore de recul doit être posé sur le véhicule et être muni d'un interrupteur prioritaire.		
-----	---	--	--

## Garde-boue

17.	Des garde-boue renforcés en acier/en caoutchouc doivent être posés à l'avant et à l'arrière de toutes les roues, du plancher jusqu'au bas de la jupe.		
-----	---	--	--

## Auvent

18.	Un auvent manuel indépendant (auvent de caisse) doit être posé au mur extérieur côté trottoir du véhicule. L'auvent doit être situé entre la porte piétonne avant et l'arrière de la carrosserie; il doit mesurer au moins 14 pi.		
-----	---	--	--

## Entreposage extérieur

19.	Des compartiments d'entreposage extérieurs doivent être posés des deux côtés de la carrosserie. Les dimensions définitives feront l'objet d'une discussion lors de la réunion de préproduction, car l'empiètement et la distance cabine-essieu auront une influence sur la longueur hors-tout.		
20.	Chaque compartiment doit être muni d'un plafonnier rouge/blanc (de type véhicule de police) de 12 V actionné au moyen d'un interrupteur.  		
21.	Un interrupteur doit être placé au bas de chaque porte de compartiment et être relié à un voyant sur le tableau de bord pour aviser le conducteur lorsqu'une porte de compartiment est ouverte.		
22.	Chaque porte doit pouvoir être ouverte à l'aide de la même clé, être munie d'un barillet de serrure Abloy et du système Protect Key. La serrure de tous les compartiments doit être munie d'un dispositif de recouvrement à l'épreuve des conditions climatiques. Les poignées doivent être de type palette et être munies de plusieurs points de verrouillage. Les poignées en forme d'anneau en D ne sont pas acceptables.		
23.	Toutes les portes de compartiment doivent s'ouvrir vers le haut et être munies d'une charnière à piano. Chaque porte doit être munie de dispositifs de maintien en position ouverte non ferreux qui la garderont ouverte aussi haut que possible pour permettre un accès facile.		

24.	Chaque porte doit utiliser la profondeur et la hauteur maximales disponibles (environ 20 po sur 24 po) selon la configuration de la caisse.		
<b>Côté trottoir</b>			
25.	Il doit y avoir un compartiment d'entreposage extérieur d'environ 4 pi de longueur entre la porte piétonne avant et le logement de roue arrière.		
26.	Il doit y avoir un compartiment extérieur d'une largeur d'environ 5 pi entre le logement de roue arrière et l'arrière de la carrosserie.		
<b>Côté rue</b>			
27.	Il doit y avoir deux compartiments extérieurs entre le coin avant de la carrosserie et le logement de roue arrière : un au bord avant pour la génératrice et un autre pour les batteries, l'onduleur et le dévidoir pour le câble.		
28.	Il doit y avoir un compartiment extérieur d'une largeur d'environ 5 pi entre le logement de roue arrière et l'arrière de la carrosserie. Ce compartiment doit être muni d'une porte ventilée, car il servira à entreposer du carburant.		

## Portes de la carrosserie modulaire

29.	La carrosserie modulaire doit être munie d'une porte piétonne en avant du côté trottoir et d'une porte arrière à rampe derrière la porte. Une rampe en aluminium doit être placée sous le plancher. Elle doit pouvoir être sortie à l'aide d'un système de glissement et se verrouiller lors de son entreposage ou de son déploiement complet. La rampe doit pouvoir être utilisée par une seule personne. La surface doit être antidérapante, mesurer au moins 38 po de largeur sur 96 po de longueur et être munie d'un rebord de 3 po sur chaque bord. La rampe doit pouvoir soutenir un poids de 1 000 lb.		
30.	Toutes les portes doivent être fabriquées à l'aide d'un seul panneau d'aluminium 5052 de 1/8 po soudé et lié à un cadre périmétrique en 6061-T6 extrudé bien précis à l'aide de profilés raidisseurs de 2 po sur 2 po placés à des endroits stratégiques. Une tôle striée en aluminium de 1/8 po doit recouvrir l'intérieur de la porte. De l'isolant doit être placé entre les panneaux. Les deux portes doivent être munies d'une fenêtre de type véhicule récréatif à couvercle encliquetable en vinyle.		
31.	Toutes les portes doivent être munies d'une charnière à piano en acier inoxydable de 2 ½ po à axe de ¼ po. Les charnières doivent être boulonnées à la porte et au cadre à l'aide de boulons de ¼ po (4 po d'un centre à l'autre).		
32.	Des montants de porte extrudés bien précis doivent être soudés aux baies de porte et être munis d'un boudin d'étanchéité automobile intégral.		

33.	<p>La porte piétonne et la porte arrière doivent être munies d'un loquet rotatif approuvé 206 à engagement en deux temps. Chaque loquet doit être commandé par le biais de tiges de métal à l'intérieur et à l'extérieur par une poignée 2110 de série Ebherhard encastrée ou l'équivalent. Les poignées doivent être verrouillables et déverrouillables de l'intérieur et de l'extérieur. Les deux portes d'entrée doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé et être munies d'un cylindre Abloy.</p>		
			
34.	<p>La portée piétonne côté trottoir doit comprendre le nombre maximal de marches intérieures et une marche rétractable extérieure pour créer un équilibre. Des poignées de maintien en acier inoxydable doivent être placées sur la surface intérieure des deux portes et à l'extérieur à côté du cadre de porte. Les deux portes doivent aussi être munies d'un dispositif de maintien en position ouverte non ferreux.</p>		
35.	<p>Un pêne dormant Abloy 1297N doit être posé sur les deux portes.  <a href="https://securitysnobs.com/Abloy- Protec2-Jimmy-Proof-Deadlock-Deadbolt.html">https://securitysnobs.com/Abloy- Protec2-Jimmy-Proof-Deadlock-Deadbolt.html</a></p>		
			
36.	<p>La porte arrière pour le robot doit être posée au centre de la carrosserie de camion arrière. Une rampe coulissante rétractable pouvant supporter un poids d'au moins 1 000 lb doit être placée au bas de la porte pour le robot.</p>		

## Pare-chocs

37.	<p>Un pare-chocs arrière à marchepied en aluminium sur toute la largeur du véhicule doit être conçu de manière à respecter les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) pour les pare-chocs de camion.</p>		
-----	--	--	--

				
38.	Le pare-chocs doit être fait à l'aide de profilés en aluminium de 3 po ou de 4 po boulonnés directement au cadre de châssis; il doit aussi comporter des caoutchoucs isolants.			
39.	Le pare-chocs doit être recouvert d'une tôle larmée en aluminium antidérapant NFPA de 1/8 po ou d'une surface antidérapante équivalente, sauf du ruban.			
40.	La marche la plus basse doit être pliante et placée de manière fonctionnelle lorsque la rampe du robot est déployée. Un boulon à ressort doit retenir la marche en position de transport.			
41.	Une barre d'attelage de classe IV et de 2 po doit être posée dans le pare-chocs arrière avec des boucles de sûreté d'une capacité nominale d'au moins 10 000 lb. Un faisceau de câbles à 7 pôles doit être posé à cet endroit et être muni d'une fiche de remorque de type véhicule récréatif.			
42.	Une échelle doit être fixée à droite de la porte arrière pour le robot pour permettre d'accéder au toit. Il doit y avoir un panneau de sécurité verrouillable couvrant l'échelle lorsqu'elle n'est pas utilisée.			

## Finition extérieure

43.	L'extérieur de la carrosserie doit être peint en blanc pour s'agencer avec la cabine du FEO du camion en utilisant les méthodes recommandées par le fabricant pour obtenir la meilleure finition possible.		
44.	Il ne faut pas peindre l'intérieur des armoires extérieures ni la tôle larmée.		
45.	Il faut appliquer une couche antirouille sur tout le dessous du véhicule.		

## Chauffage et climatisation

46.	Le chauffage et la climatisation de la carrosserie doivent être effectués par les unités suivantes :		
47.	Un système de ventilation de toit MaxxFAn Deluxe à ventilateur de 12 V, thermostat et commande à distance de modèle MA00-07500K ou l'équivalent doit être fixé au toit du véhicule vers l'avant de la zone de travail. Le ventilateur doit pouvoir être utilisé jour et nuit sans bouclier ou dispositif de recouvrement supplémentaires.		

48.	Un ventilateur de toit de type véhicule récréatif doit être posé au centre du toit et être prébranché de manière à pouvoir accueillir un climatiseur de toit.		
49.	<p>Un radiateur soufflant électrique d'au moins 25 000 BTU doit être placé au centre du mur avant; une deuxième unité doit être placée dans la zone arrière pour le robot. Les emplacements doivent être choisis lors de la réunion de préproduction.</p> 		
50.	<p>Un système de chauffage diesel Airtronic D5 d'au moins 18 800 BTU ou l'équivalent doit être placé dans la carrosserie arrière. L'emplacement doit être choisi lors de la réunion de préproduction. Le système de chauffage doit s'alimenter dans le réservoir à carburant de la cabine et du châssis.</p> 		

## Circuit électrique [courant continu (c.c)/courant alternatif (c.a.)]

51.	Le faisceau de câbles de la carrosserie principale doit être entièrement accessible par le biais de canalisations amovibles de 4 po, de tablettes amovibles ou de panneaux d'accès à l'intérieur où le plafond et les murs se rencontrent. Il doit y avoir une canalisation amovible entre le plafond et le banc de travail.		
52.	Le faisceau de câbles doit être protégé par des disjoncteurs à réarmement manuel. Les câbles ont un code de couleurs, sont numérotés et munis d'une substance ignifuge; de plus, ils doivent être enveloppés dans une gaine fendue pour en éviter l'abrasion lorsque nécessaire.		
53.	Les câbles doivent pouvoir être utilisés à 125 % des charges prévues en plus d'être conçus de manière à prévenir les parasites au niveau de la radio et de l'équipement de télémétrie à bord et à minimiser les charges électriques totales.		

55.	Des schémas de l'ouvrage fini réalisés par conception assistée par ordinateur (CAO) en plus d'une liste complète des composants électriques doivent accompagner chaque carrosserie.		
56.	Le panneau électrique principal doit être sur le mur avant dans la carrosserie.		
57.	Un interrupteur d'alimentation principal pour tout l'équipement de carrosserie posé doit être installé dans la cabine à un endroit accessible à la fois du siège du conducteur et à partir du sol lorsque la porte du conducteur est ouverte.		
58.	<p>Un onduleur/chargeur Xantrex Freedom SW 3012 (onde sinusoïdale vraie) ou l'équivalent, avec un interrupteur de transfert automatique, doit être posé dans le compartiment extérieur côté rue tel que mentionné précédemment. Il doit charger les batteries auxiliaires et les batteries du châssis à l'aide d'une génératrice ou d'une source d'alimentation à c.a. Le panneau de commande doit être posé au mur du compartiment avant près du panneau électrique.</p> 		
59.	Deux (2) batteries à décharge poussée à tapis de verre absorbant (AGM) 8D branchées en parallèle doivent être posées dans le compartiment de l'onduleur/du chargeur sur une tablette coulissante. Les batteries doivent être chargées à l'aide de l'onduleur/du chargeur et de l'alternateur du véhicule. Le câble d'alimentation principal (pas celui de démarrage de la génératrice) doit être protégé au moyen d'un fusible marin conformément aux directives du fabricant du chargeur/de l'onduleur.		
60.	La batterie du véhicule doit demeurer indépendante du circuit électrique dans la caisse (poser un isolateur de batterie) et continuer à être utilisée uniquement pour le démarrage du véhicule.		
61.	Interrupteur de démarrage d'urgence. Poser un solénoïde entre les deux circuits de batterie (châssis et caisse) contrôlés au moyen d'un interrupteur à rappel fixé sur le tableau de bord pour relier toutes les batteries au cas où la batterie du moteur soit à plat pour démarrer le moteur du camion.		
62.	<p>Une génératrice diesel silencieuse et commerciale Onan QD 10000 de 10 kW ou l'équivalent doit être fournie et posée dans le compartiment côté rue avant. Un tube d'évacuation à venturi ou l'équivalent doit être fourni avec la génératrice pour acheminer les gaz d'échappement vers le haut.</p> 		

63.	<p>Un dévidoir à câble d'alimentation de 50 A motorisé Shoreline Reels RH54331RMK ou l'équivalent doit être posé et muni d'un câble d'alimentation électrique de 50 A mesurant 30 pi pour le courant de stationnement. Un adaptateur 50 A à 30 A et un adaptateur 30 A à 15 A doivent être fournis.</p> 		
64.	<p>Un passe-câble de plancher à rouleaux de guidage Shoreline Reels RV2061 ou l'équivalent doit être posé pour protéger le fil électrique.</p> 		
65.	<p>Une console à interrupteurs doit être installée à l'intérieur des portes arrière et côté trottoir afin de commander l'équipement installé suivant :</p> <p>Un (1) interrupteur à chaque porte pour commander les barres d'éclairage Grote 61281 de 48 po et de 12 V à DEL fixées au plafond ou l'équivalent. Les barres d'éclairage doivent parcourir le centre du plafond de l'avant à l'arrière de la carrosserie. Trois (3) barres d'éclairage supplémentaires doivent être placées au-dessus du banc de travail sous les armoires d'entreposage en hauteur, et il doit y avoir un interrupteur au mur au niveau du banc de travail.</p> 		

	Une série de lumières à DEL de 110 V doit aussi être fixée au plafond avec le système d'éclairage de 12 V. Il doit y avoir des interrupteurs au même endroit que le système d'éclairage de 12 V.		
66.	Une console à interrupteurs posée au niveau du panneau électrique du mur avant pour commander les lumières suivantes : les projecteurs côté trottoir (un interrupteur), le projecteur côté rue (un interrupteur) et les projecteurs arrière (un interrupteur). Les lumières doivent être allumées lorsque les interrupteurs sont en position ON.		
67.	Un passage pour câbles de 4 po sur 4 po doit être muni de dispositifs de recouvrement amovibles tout autour des murs latéraux intérieurs au niveau du plafond comme mentionné au point 51.		
68.	<p>La génératrice doit alimenter un panneau de distribution muni de disjoncteurs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un disjoncteur principal antiretour de 50 A double.</li> <li>• Un circuit différentiel pour chacune des sorties extérieures situées du côté trottoir et du côté rue de la caisse; les boîtes extérieures différentielles doivent être protégées à l'aide d'un dispositif de recouvrement à l'épreuve des conditions climatiques.</li> <li>• Un circuit pour le futur climatiseur de toit (préfil seulement).</li> <li>• Un circuit pour chaque dispositif de chauffage mural.</li> <li>• Un circuit pour l'onduleur/le chargeur.</li> <li>• Un disjoncteur de 50 A pour alimenter l'interrupteur de transfert.</li> <li>• Dix torsades de conducteurs doubles intérieures situées comme suit (deux torsades doubles maximum par circuit); <ul style="list-style-type: none"> <li>-Quatre au-dessus du banc de travail</li> <li>-Une dans chacune des armoires pleine hauteur côté rue et côté trottoir.</li> <li>-Une sous le banc de travail pour alimenter en électricité le réfrigérateur.</li> <li>-Une sur le mur avant intérieur.</li> <li>-Deux sur le mur dans la zone d'entreposage du robot.</li> </ul> </li> </ul>		
69.	Un câble d'alimentation de 50 A et de 30 pi doit être inclus et placé dans un dévidoir comme illustré au point 63. Ce dévidoir sera également le point d'accès au courant de stationnement du véhicule et sera branché à la boîte de jonction principale. Le câble doit alimenter un interrupteur de transfert automatique, puis une boîte de distribution avec des disjoncteurs pour les mêmes circuits de dérivation que ceux alimentés par la génératrice.		

## Éclairage extérieur

70.	<p>Tous les dispositifs d'éclairage extérieurs requis par les NSVAC doivent être posés, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les feux de recul et les feux de freinage/arrière (deux de chaque côté) doivent être antichoc, scellés et à DEL.</li> <li>-Feux de gabarit à DEL compacts.</li> <li>-Clignotants au milieu de la carrosserie du camion.</li> <li>-Feu de plaque d'immatriculation à DEL avec support de plaque d'immatriculation.</li> </ul>		
-----	--	--	--

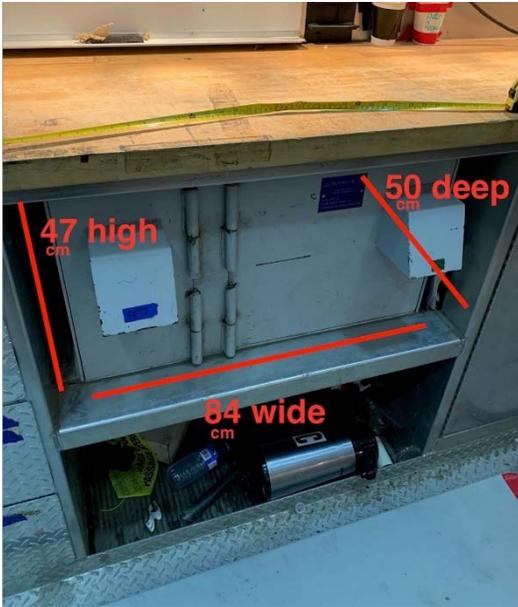
71.	Deux (2) lumières de travail encastrées à DEL de 12 V situées sous l'auvent du côté trottoir et un interrupteur situé sur le mur intérieur de la porte piétonne avant pour éclairer la zone de travail extérieure lorsque l'auvent est déployé.		
-----	---	--	--

## Éclairage d'urgence

72.	Une console à interrupteurs avec sirène interne doit être posée dans la cabine à un endroit permettant au conducteur d'accéder au panneau. L'appareil doit comprendre des voyants, un système de rétroéclairage et des interrupteurs à usage intensif rattachés à l'équipement posé suivant :		
73.	Huit (8) phares à DEL Tomar de série RECT-79LL-RB mesurant 7 po sur 9 po à cercle de phare ou l'équivalent doivent être fixés comme suit : un à chaque coin supérieur avant de la caisse, un à chaque coin supérieur arrière. Il doit y en avoir deux de chaque côté de la caisse, un à chaque coin supérieur.		
74.	Huit (8) mini-feux d'avertissement à DEL Tomar de série RECT-16LS/V-RB munis des ferrures de fixation nécessaires ou l'équivalent doivent être fixés comme suit : un dans chaque coin avant de la zone du garde-boue avant, un dans chaque coin inférieur arrière et inférieur avant côté rue et côté trottoir de la caisse, un dans chaque coin inférieur arrière de la caisse.		
75.	Un dispositif Front Load Duo TADF6 à DEL de couleur rouge/bleue de Whelen ou l'équivalent doit être installé dans la zone de la grille avant ou du pare-chocs avant.		
76.	Un (1) haut-parleur de sirène Whelen SA315P de 100 W ou l'équivalent. Le lieu de fixation sous le capot n'a pas encore été déterminé.		
77.	Un (1) panneau de commande Whelen CenCom Sapphire CCSRN3 doit être installé sur la console à interrupteurs (fourniture par la GRC).		
78.	Six (6) projecteurs à DEL Tomar de série R79L-13 de 7 po sur 9 po à cercle de phare ou l'équivalent doivent être fixés comme suit : un dans chaque coin supérieur arrière de la caisse à côté des phares de couleur rouge/bleue, un de chaque côté supérieur (rue et trottoir) de la caisse à côté des phares de couleur rouge/bleue. Les interrupteurs s'y rapportant conformément à la description précédente au point 66 (à l'intérieur près du panneau électrique,		
79.	Des phares clignotants en alternance à enclenchement commandé par le constructeur de la carrosserie doivent être posés. L'interrupteur doit être sur la console à interrupteurs et accessible au conducteur.		

## Armoires et finition intérieure

80.	Toutes les armoires doivent être en aluminium de 1/8 po et posées conformément aux dessins.		
-----	---	--	--

81.	Le banc de travail doit être en bois franc fini et ressembler à un étal.		
82.	Toutes les tablettes et tous les tiroirs doivent être recouverts de tapis de caoutchouc à usage intensif et comporter un rebord de 4 po pour empêcher les articles de tomber. Toutes les tablettes doivent être montées sur des rails Unistrut ou l'équivalent pour permettre un réglage à l'infini.		
83.	<p>Un coffre à outils Rousseau RM-2929 551A à usage intensif et à 6 tiroirs ou l'équivalent doit être placé sous le banc de travail. La configuration (taille) des tiroirs doit faire l'objet d'une discussion lors de la réunion de préproduction.</p> 		
84.	<p>Une mini-poudrière Protexplo ou l'équivalent conforme aux règlements québécois et à la réglementation de la DRE/UDHD de RNCAN doit être placée sous le banc de travail directement sous le comptoir aussi haut au-dessus du plancher que possible.</p> 		
85.	Les armoires intérieures doivent être munies d'un revêtement en poudre gris pâle ou blanc. Le plafond doit être composé de panneaux Kemlite blancs ou l'équivalent.		

86.	Un réfrigérateur Danby de 4,4 pi <sup>3</sup> ou l'équivalent doit être placé sous l'extrémité avant du banc de travail conformément au diagramme.		
87.	Un petit four à micro-ondes doit être posé sous les armoires en hauteur au-dessus du banc de travail de manière à ne pas empiéter sur l'espace comptoir.		
88.	Deux rangées de E-Track doivent être placées sur le plancher à l'arrière de la carrosserie côté rue pour attacher le robot. Une rangée au mur dans la même zone à environ 2-3 pi du plancher.		

## Dispositif antichute

89.	<p>Un câble pleine longueur muni de deux points d'ancrage pour empêcher les chutes doit être posé dans la région du toit. Il doit satisfaire aux normes de contrainte du Code canadien du travail (CCT) de 5 000 lb minimum, DORS/86-304.</p> 		
-----	--	--	--

## Supports d'antenne Icor

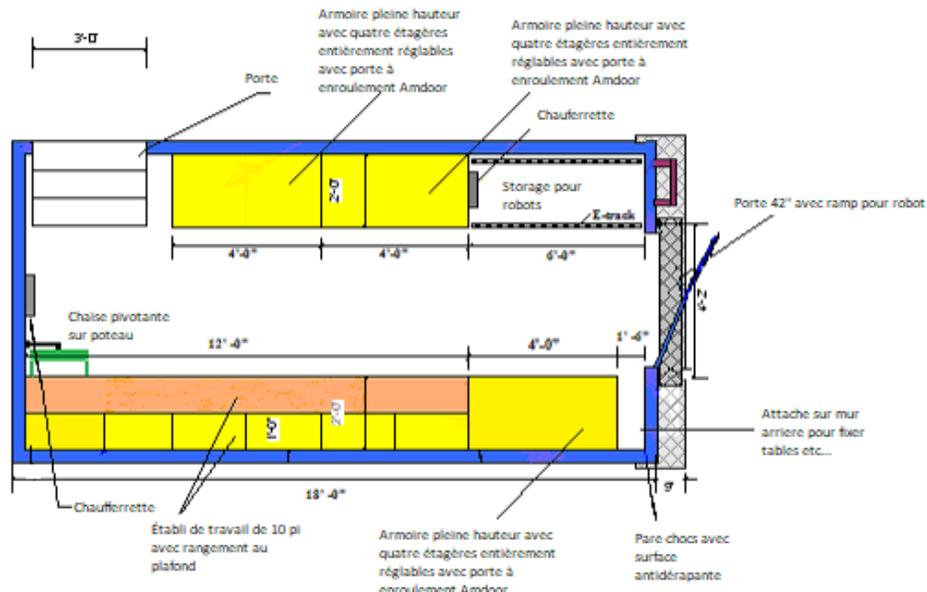
90.	Des supports d'antenne Icor doivent être placés du côté trottoir avant de la carrosserie en caisson de manière à être accessibles pour une personne debout sur les marchepieds du châssis-cabine. Un trou de souris doit être placé sous les supports d'antenne pour faire passer les câbles de l'antenne. Un système de boucles doit être placé sur le mur intérieur du trou de souris jusqu'à la zone bureau pour suspendre les câbles lors de leur utilisation.		
-----	--	--	--

## Garantie/manuels

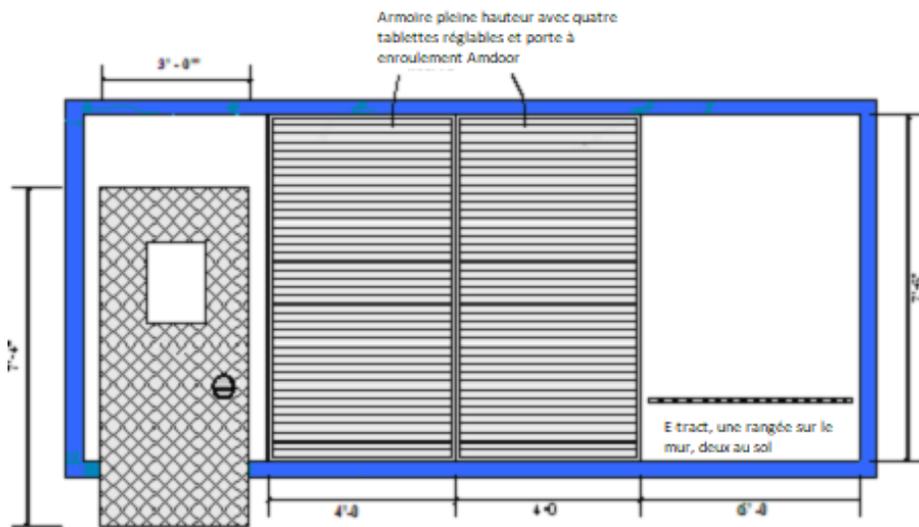
91.	<p>L'entrepreneur retenu devra fournir, à tout le moins, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Garantie de dix ans contre les défauts de matériau et de fabrication de la carrosserie du camion, y compris toute réaction galvanique.</li> <li>-Une garantie de cinq ans sur les fils électriques pour le courant alternatif et le courant continu posés par l'entrepreneur.</li> </ul>		
-----	---	--	--

	<p>-Une garantie de deux ans sur tous les sous-éléments installés par l'entrepreneur.</p> <p>-Une garantie de deux ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.</p> <p>Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'entrepreneur à compter de la date de livraison, y compris les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Une lettre signée par l'entrepreneur sur papier à en-tête de l'entreprise doit être fournie et mentionner les garanties ci-dessus avant la livraison ou lors de celle-ci.</p>		
92.	<p>Lors de la livraison, l'entrepreneur doit fournir à la GRC les schémas de câblage c.a. et c.c., le Code canadien de l'électricité (CCE) et la documentation de certification de l'Electrical Safety Authority (ESA). L'entrepreneur doit fournir la marque nationale de sécurité (certification MNS) de Transports Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit aussi fournir un manuel d'instruction (format papier ou électronique) sur le fonctionnement du circuit électrique et des composantes mécaniques de tout le véhicule, ainsi que tous les manuels du propriétaire de l'équipement posé.</p>		
93.	<p>L'entrepreneur doit fournir à ses installations une formation raisonnable au client sur le fonctionnement de tous les systèmes posés sur le véhicule avant la livraison.</p>		

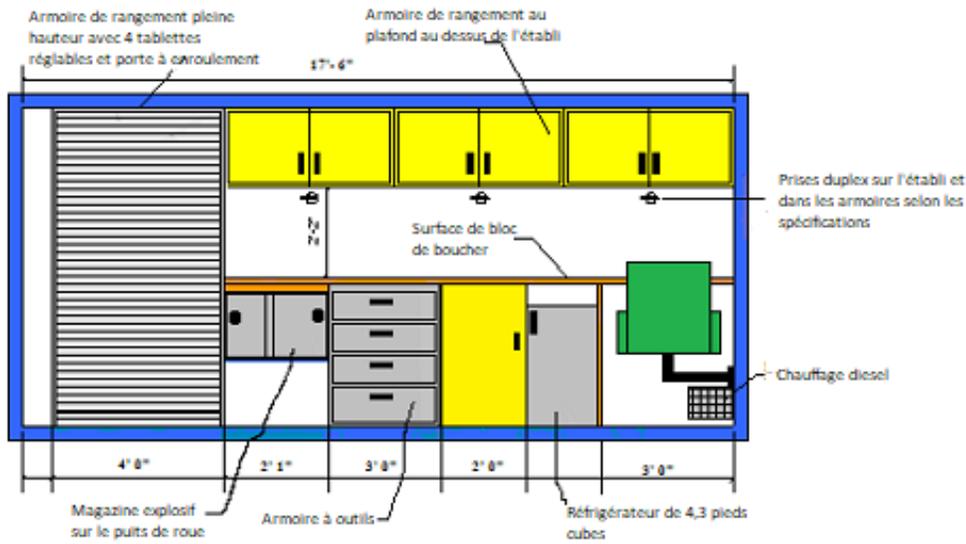
Vue de dessus de la configuration de la boîte



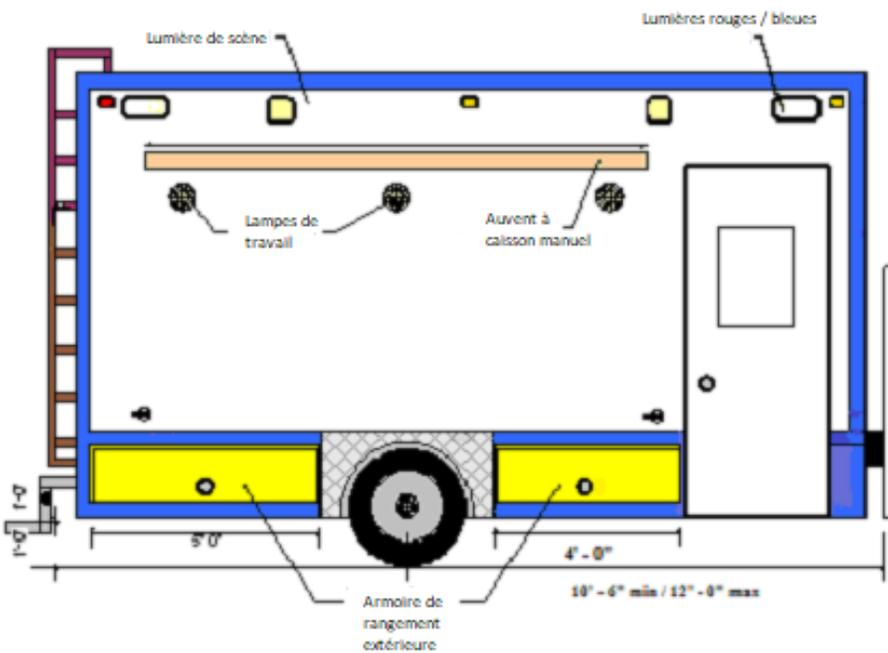
Intérieur côté trottoir:



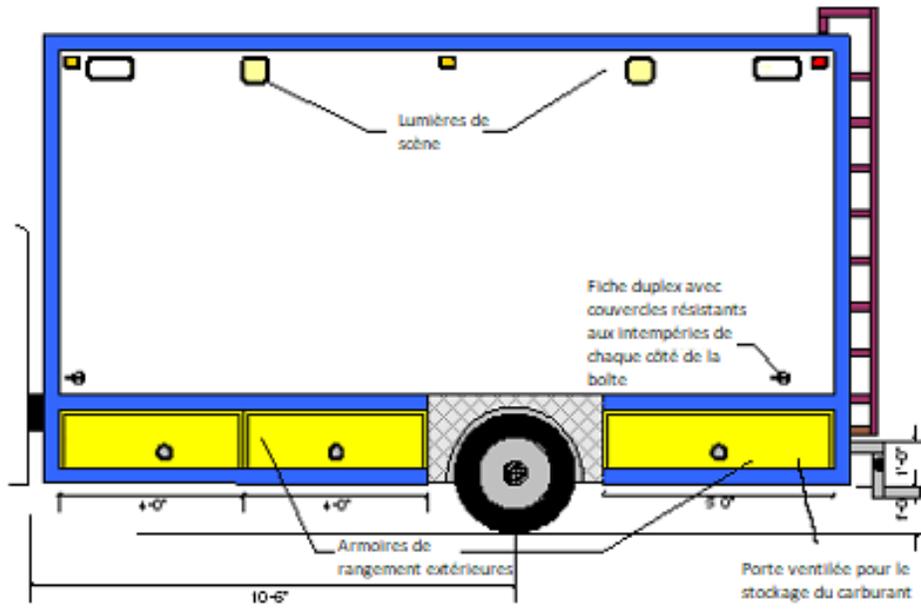
Intérieur côté rue:



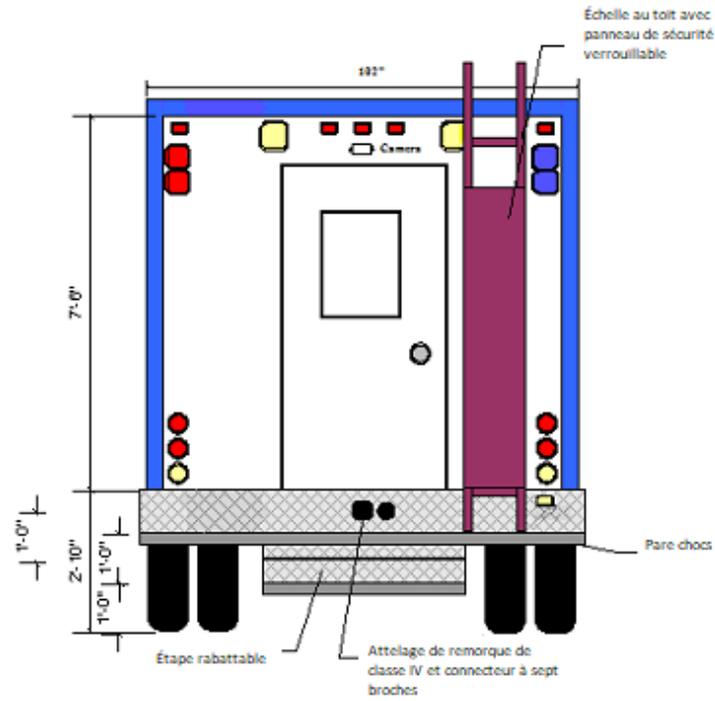
Extérieur côté trottoir:



## Extérieur côté rue



## Vue arrière extérieure



## **ANNEXE «C» de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE «D» de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada - Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/sous-reglementation.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/sous-reglementation.html>), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/>).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
  - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/5/1) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/5/1>) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=LAB1168) (<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=LAB1168>) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

**B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :**

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)